

## CONSEIL DE VILLE DE SAINT-IMIER

Séance ordinaire du jeudi 4 septembre 2014, tenue dès 19 h 30 dans la salle des délibérations du Conseil de ville.

Présidence : M. Thierry Spring, président

Secrétaire : M. Tiago Rodrigues, vice-chancelier

M. Thierry Spring, président, ouvre la séance et adresse ses salutations à tous les conseillers de ville, à M. le maire, ainsi qu'aux conseillers municipaux. Des salutations sont également adressées aux représentants de la presse, ainsi qu'aux citoyens qui sont présents et qui accompagneront les débats ce soir.

M. Thierry Spring, président, demande s'il y a des modifications à l'ordre du jour.

Il n'y a pas de modification à l'ordre du jour

L'ordre du jour se présente de la manière suivante :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2014
3. Communications du président et du maire
4. Modification du Règlement sur la protection des données (RPD) : décision
5. Votation d'un crédit d'engagement de CHF 900'000.-, à raison de CHF 90'000.- par année sur 10 ans (dépenses périodiques), non prévu au plan financier, pour le passage obligatoire d'un système de primauté de prestations à un système de primauté de cotisations dans le cadre du 2<sup>e</sup> pilier : décision
6. Caisse de pension – Modification de l'article 57 du Statut du personnel communal de Saint-Imier : discussion
7. Votation d'un crédit cadre de CHF 1'000'000.- pour la vente de parcelles de terrain de la zone industrielle de La Clef, avec compétence au Conseil municipal pour négocier les ventes et signer les actes y relatif : décision
8. Votation un crédit additionnel de CHF 65'000.- pour la rénovation d'un appartement dans l'immeuble sis Jacques-David 4 : – décider du mode de financement : décision
9. Nomination d'un membre au sein de la commission temporaire chargée de l'étude de la révision du Statut du personnel communal en remplacement de M. Silvio Dalla Piazza, démissionnaire
10. Motions et interpellations
11. Réponses aux motions et interpellations
12. Petites questions
13. Réponses aux petites questions
14. Divers et imprévu

### 1. Appel

Sont présents : M. John Buchs (PLR), M. Eric Achermann (PLR), M. Markus Leuenberger (PLR), Mme Talika Gerber (PLR), M. Cédric Spielhofer (PLR), M. Pierre Jeanneret (PLR), M. Thierry Spring (PLR), M. Sener Kalayci (PLR), Mme Joëlle Häller (PLR), Mme Mélanie Erard (AJU), Mme Katia Ermel (AJU), M. Thierry Egli (AJU), M. Ali Assaf (AJU), Mme Aurélie Juillerat (AJU), M. Michel Ruchonnet (SOC), M. Francis Daetwyler (SOC), M. Vincent Scheidegger (SOC) et M. Sébastien Tschan (SOC).

Sont excusés : M. Vincent Brahier (PLR), M. Daniel Müller (PLR), M. Frédéric Bürki (PLR), Mme Nicole Leblois (AJU), M. Jacques Vuitel (AJU), M. Jean Luc Berberat (AJU), Mme Florine Pessotto-Bueche (AJU), M. Michael Oppliger (AJU), M. Patrick Linder (SOC), M. Johan Wermeille (SOC), Mme Christiane Baur Widmer (SOC), M. Vital Carnal (SOC) et M. Michel Bastardoz (SOC).

Conseil municipal : M. Stéphane Boillat (maire), M. Patrick Tanner (vice-maire), Mme Aline Ruchonnet, Mme Danièle Kiener, M. Michel Jeanneret, M. Christian Schluep et M. Raymond Glück.

Presse : M. Patrick Cerf (Le Quotidien jurassien) et M. Blaise Droz (Le Journal du Jura).

Public : Mme Mélanie Kernen, M. Claude-Alain Tanner et M. Laurent Pirali.

M. Thierry Spring, président : "Suite à cet appel, il est constaté l'absence des deux scrutateurs. Je demande au parti libéral radical, ainsi qu'à la fraction alliance jurassienne, de proposer deux scrutateurs."

Mme Aurélie Juillerat, AJU : "La fraction alliance jurassienne propose M. Thierry Egli, AJU."

Mme Talika Gerber, PLR : "Le parti libéral radical propose Mme Joëlle Häller, PLR."

...Mme Joëlle Häller, PLR, et M. Thierry Egli, AJU, prennent place auprès du bureau du Conseil de ville...

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2014

Mme Talika Gerber, PLR : "A la page deux, le parti libéral radical aimerait faire une petite modification dans la liste des personnes présentes. Lors de notre dernier conseil, en effet, il est noté la présence de M. Jérôme Lavanchy, conseiller de ville démissionnaire, et non celle de M. Cédric Spielhofer, PLR, qui l'a remplacé."

M. Thierry Spring, président : "Très bien merci, nous prenons note."

Au vote, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014, avec la modification proposée, est approuvé à l'unanimité.

## 3. Communications du président et du maire

M. Thierry Spring, président : "Une seule communication pour ma part qui est la suivante : L'institution "La Roseraie" fête cette année ses 150 ans d'existence. Voilà 150 ans que cette institution, qui fut d'abord Asile puis Hospice et de nos jours EMS, accueille des personnes âgées. Je ne souhaite pas ici vous faire le récit de ce très long parcours, mais encourage celles et ceux qui souhaitent découvrir cette belle et parfois tragique histoire à lire le très bon recueil intitulé "150 ans, racontez-moi la Roseraie...". Il se présente de cette manière, et vous trouverez des exemplaires dans bon nombre de commerces de Saint-Imier. Je souhaite simplement par ce message féliciter et remercier chaleureusement tous les acteurs actuels qui font vivre "La Roseraie". Tout d'abord félicitations et remerciements aux 91 membres du personnel qui œuvrent quotidiennement au bien-être de nos aînés accueillis avec bienveillance à "La Roseraie". Mes félicitations et remerciements s'adressent également au comité qui lui se préoccupe du constant développement de l'institution. Une invitation à la

cérémonie officielle le 11 septembre 2014 nous est parvenue et c'est M. Michel Bastardoz, 1<sup>er</sup> vice-président de notre conseil, qui s'est rendu disponible pour y participer étant moi-même absent de la localité à cette date. Je termine cette communication en souhaitant à "L'EMS La Roseraie" un très bel anniversaire et je lui formule tous mes meilleurs vœux pour les 150 prochaines années."

M. Stéphane Boillat, maire : "Je tiens à vous donner quelques informations concernant le PTSI III, dont Crescentia SA, société dont la Municipalité est l'unique actionnaire, assure la mise en œuvre, suite à la décision du Conseil de ville d'assurer un cautionnement de 1 million de francs des prêts bancaires et du canton et de la Confédération. L'entier du financement a pu être assuré selon les intentions émises avant la décision du Conseil de ville. D'un montant de CHF 8,5 millions, le projet sera financé par les fonds propres et le capital-actions augmenté de CHF 2'000'000.-, des prêts sans intérêts du canton et de la Confédération à hauteur de CHF 3'900'000.- et des prêts bancaires à hauteur de CHF 1'800'000.- (prêts cautionnés par la Municipalité à hauteur de CHF 1'000'000.-). Nous avons pu convenir de modalités très intéressantes, puisqu'aucun amortissement ne sera exigé par la banque pendant 10 ans et qu'il en ira de même des prêts sans intérêts pendant 3 ans. Cela donne plus de 2 ans dès l'achèvement des travaux pour trouver suffisamment d'entreprises locataires afin d'assurer l'équilibre financier. Ce projet de développement demeure exigeant, mais son financement est solide, et aussi favorable que possible. Les travaux ont débuté et les locaux seront à disposition des intéressés dès novembre 2015 selon la planification retenue. La commission économique et touristique a en outre rencontré récemment un représentant de la promotion économique cantonale afin d'assurer la meilleure mise en valeur de ce projet de développement."

#### 4. Modification du Règlement sur la protection des données (RPD) : décision

##### *Rapport du Conseil municipal :*

Les conseillers de ville ont reçu le rapport du 19 juin 2014 de la commission de gestion, ainsi que le projet de nouveau Règlement sur la protection des données. Le Conseil municipal remercie la commission de gestion pour l'ensemble du travail accompli et, à l'unanimité, prie le Conseil de ville d'approuver le nouveau Règlement sur la protection des données établi par la commission de gestion, compétente en la matière.

##### *Ouverture de la discussion :*

M. Thierry Spring, président, demande si un membre souhaite prendre la parole avant de traiter le règlement article par article.

...Aucun membre ne souhaite prendre la parole à ce stade...

M. Thierry Spring, président, passe en revue le règlement article par article.

...Il n'y a pas de modification demandée sur les articles...

Mme Aurélie Juillerat, AJU : "A la suite d'une lettre d'information de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (Oacot), il est apparu que certains points de notre règlement communal sur la protection des données n'étaient pas en conformité avec la loi cantonale. En effet, la commune est autorisée à communiquer seulement un extrait du registre des électeurs, ce qui n'est pas très clair dans notre règlement datant de 2010. La commission de gestion a donc réactualisé celui-ci en tenant compte des différentes remarques de M. Markus Siegenthaler, délégué cantonal à la protection des données. La fraction alliance jurassienne approuve donc ces modifications."

M. Michel Ruchonnet, SOC : "Le Règlement sur la protection des données exigeait quelques modifications. Le Conseil Municipal a donné ce mandat à la commission de gestion et le fruit de son travail est devant nous ce soir pour approbation. La protection des données est un vaste sujet où les juristes montrent toutes les ficelles de leur art. La version qui nous est proposée ce soir a été validée à tous les échelons et la fraction socialiste approuve la présente version."

M. Eric Achermann, PLR : "Le parti libéral radical a lu avec attention ces documents et nous approuvons ces modifications."

Au vote, la modification du Règlement sur la protection des données (RPD) est acceptée à l'unanimité.

5. Votation d'un crédit d'engagement de CHF 900'000.-, à raison de CHF 90'000.- par année sur 10 ans (dépenses périodiques), non prévu au plan financier, pour le passage obligatoire d'un système de primauté de prestations à un système de primauté de cotisations dans le cadre du 2<sup>e</sup> pilier : décision

*Rapport du Conseil municipal (points 5 et 6) :*

Les conseillers de ville ont reçu un dossier relatif à cet objet.

La situation financière des caisses de pension est un sujet qui occupe régulièrement l'actualité. La Caisse de pension à laquelle la Municipalité de Saint-Imier est affiliée n'échappe pas à cette réalité. En effet, confrontée à un taux de couverture inférieur à 100 % et à la nécessité d'assainir sa situation, Previs, autrefois Caisse de retraite du personnel des communes bernoises, a décidé de supprimer le modèle d'assurance actuel (primauté de prestations) au 31 décembre 2014 et de contraindre ses affiliés à passer à un modèle de primauté de cotisations dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce changement s'inscrit dans une tendance large. Depuis plusieurs années, un basculement du système de la primauté de prestations (rente annuelle = pourcentage du dernier salaire AVS assuré) à la primauté de cotisations (rente annuelle = taux de conversion multiplié par le total des cotisations employé + employeur augmentées d'une rémunération du capital ainsi épargné) est observé dans le 2<sup>e</sup> pilier (LPP). En 2010, environ 10 % des assurés de caisses de pension de droit privé en Suisse étaient encore affiliés en primauté de prestations, contre 30 % à fin 2007. Cette évolution se manifeste également dans les caisses de droit public.

Le système de primauté de prestations est très coûteux. Un tel système repose sur 3 éléments fondamentaux : les cotisations des employés, les cotisations des employeurs et les placements du capital ainsi constitué. L'espérance de vie a non seulement augmenté de manière significative ces dernières années, mais encore la partie "placement" a subi d'importants revers (par exemple crise de 2008). Cela signifie que les cotisations annuelles des actifs devraient être augmentées de manière plus que conséquente pour que le système puisse éventuellement survivre. Cela n'est donc pas envisageable.

C'est pour ces motifs que Previs a décidé de mettre un terme au système de primauté de prestations au 31 décembre 2014. Cela signifie que pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Municipalité doit impérativement choisir entre 2 solutions :

1. Demeurer auprès de Previs et adopter un nouveau plan en primauté de cotisations, ou

2. Changer d'institution de prévoyance et adopter un plan de primauté de cotisations qu'elle propose.

L'étude globale de ce projet a débuté il y a plus d'une année et l'appui de l'organe de révision des comptes communaux a été nécessaire. Bien vite, il est apparu que les nouveaux plans de prévoyance de Previs entraîneraient à la fois une hausse importante des coûts (cotisations employeur et employés) et une baisse non négligeable des prestations (rentes et risques invalidité). Dans ces conditions, des études très poussées ont été menées afin de déterminer si une autre institution de prévoyance était en mesure de proposer des conditions dont les effets (coûts et prestations) seraient moins négatifs. Finalement, il est apparu qu'une telle caisse, disposée à accepter l'ensemble du personnel et des rentiers de la Municipalité, pouvait entrer en considération. Il s'agit du Fonds interprofessionnel de prévoyance (FIP).

Au terme des études conséquentes menées, les chiffres suivants (base : liste des actifs et rentiers à fin décembre 2012) ont pu être déterminés :

Rubrique	Previs actuelle	1) Nouveau plan Previs	2) FIP
Cotisations annuelles totales	CHF 564'866.-	CHF 777'900.-	CHF 575'800.-
Âge légal de la retraite pour les hommes	65 ans	65 ans	65 ans
Âge légal de la retraite pour les femmes	65 ans	65 ans	64 ans
Rentes annuelles de vieillesse	CHF 1'603'945	CHF 1'485'400.-	CHF 1'437'300.-
Capital total à la retraite	CHF 23'385'053.-	CHF 24'757'200.-	CHF 21'130'000.-
Rentes AI des actifs	CHF 1'625'845.-	CHF 1'930'300.-	CHF 2'354'000.-

Un transfert dans une nouvelle caisse implique de régler le problème de l'éventuelle sous-couverture.

Le taux de couverture indique dans quelle mesure l'institution de 2<sup>e</sup> pilier est apte à remplir ses obligations financières. Un taux de couverture de 100 % est un minimum pour pouvoir faire face à ses engagements.

Taux de couverture de la Previs au 31.12.2012 : 91.15 %  
Taux de couverture de la Previs au 31.12.2013 : 93.42 %

Taux de couverture du FIP au 31.12.2012 : 111 %  
Taux de couverture du FIP au 31.12.2013 : 116 %

On constate donc que la Previs présente un découvert de près de 7 %, même si les rendements des marchés en 2014 donnent à penser qu'il s'améliorera d'ici au 31 décembre 2014. Du fait de cette sous-couverture, un transfert dans une autre caisse implique de verser le montant de la sous-couverture. Par rapport au taux de couverture de la Previs au 31.12.2013, le manco dû à cette sous-couverture est inférieur à CHF 1 million de francs. Selon les projections actuelles, il sera inférieur à CHF 900'000.-, de l'ordre de CHF 870'000.-.

Dans ces conditions, il apparaît que le changement de modèle imposé par Previs peut se résumer à devoir répondre à la question suivante :

Faut-il payer une seule fois un peu moins de CHF 900'000.- et rejoindre une institution de prévoyance offrant un taux de couverture supérieur à 100 % ou vaut-il mieux payer environ CHF 200'000.- de plus de cotisations par année dès 2015 et cela sans limite dans le temps, pour demeurer dans une institution dont le taux de couverture est inférieur à 100 % ?

Il faut également prendre en compte la politique sociale de l'employeur qu'est la Municipalité. Actuellement, les cotisations versées à la Previs le sont dans un rapport 38,72 % (employés) – 61,28 % (employeurs). Il s'agit d'un élément attractif de la politique de rémunération municipale. Si l'on souhaitait conserver cette proportion pratiquée de très longue date avec le nouveau plan Previs, il faudrait envisager, pour la Municipalité, une dépense annuelle supplémentaire supérieure à CHF 122'000.-. Un abaissement de ce taux (les cotisations doivent au moins être versées de manière paritaire) chargerait davantage les employés. Le transfert dans la nouvelle caisse permet de conserver un montant de cotisation proche du montant annuel actuel, et donc de conserver aussi la répartition actuelle des cotisations employeur-employés.

Avec la solution proposée, on constate que la baisse des prestations par rapport au système actuel est inévitable; par contre, elle peut être réalisée sans augmentation des cotisations ordinaire, tant pour la Municipalité que pour le personnel.

La nouvelle caisse reprendra également les rentiers, qui recevront leur rente de manière inchangée. Une séance d'information à leur attention a eu lieu le 20 août 2014.

Le personnel communal a été invité à deux séances d'information, le 2 juin 2014 et le 3 juillet 2014. Suite à cette dernière, chacun était invité à donner son avis sur les deux solutions évoquées ci-dessus. Sur les 70 employés communaux actifs soumis au 2<sup>e</sup> pilier, 64 ont donné leur avis : à l'unanimité ils sont favorables au changement d'institution de 2<sup>e</sup> pilier.

En conclusion, la nouvelle caisse propose, avec des coûts moindres, des prestations de meilleure qualité (en particulier un âge de la retraite à 64 ans pour les femmes et une meilleure couverture des risques) par rapport aux nouveaux modèles de Previs, obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle présente un taux de couverture bien supérieur à 100 %, ce qui est un gage intéressant pour l'avenir. Sa structure (entreprises affiliées, nombre d'actifs cotisants et nombre de rentiers) est très intéressante.

Pour tous ces motifs, il est proposé que le nouveau modèle de primauté de cotisation soit souscrit auprès de FIP et non de Previs, que les primes continuent à être versées à raison de 38,72 % par les employés et le solde par la commune et que la Municipalité verse le montant de la sous-couverture. Ce montant sera versé à FIP, et non à des personnes en particulier. Il ne concerne que les employés de la municipalité actifs dès les 1<sup>er</sup> janvier 2015; aucun montant n'est versé pour les personnes qui quitteront la caisse de pension jusqu'au 31 décembre 2014. Ce montant à charge de la Municipalité pourra être amorti sur une période de 10 ans dès 2015.

Formellement, si la décision de changer de caisse est prise, il convient de modifier le Statut du personnel. En effet, celui-ci indique actuellement le nom de la caisse de prévoyance. La modification proposée prévoit de fixer l'obligation de s'assurer auprès d'une institution de prévoyance, sans mentionner de nom au niveau réglementaire.

Sur préavis unanime de la commission des finances, prenant en compte la consultation du personnel et des cadres et leur préavis unanime, le Conseil municipal, unanime, propose la libération du montant proposé et la modification de l'art. 57 du Statut du personnel.

*Ouverture de la discussion :*

M. John Buchs, PLR : "C'est avec une attention toute particulière que le parti libéral radical a étudié la proposition du Conseil municipal de changer de caisse de retraite et de passer du système de la primauté de prestations à la primauté de cotisations, d'ailleurs obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2015. En effet, la décision de notre conseil aura des conséquences directes pour les futurs retraités de l'entreprise communale et les retraités actuels, encore que pour ces derniers ce n'est que le nom de celui qui verse la rente qui changera. Ce n'est donc pas une décision anodine que nous allons prendre ce soir, mais bien au contraire une décision responsable afin d'assurer un plan de prévoyance digne et adapté, car il s'agit en finalité d'enjeux humains et économiques soit à la fois : garantir à chaque collaboratrice et collaborateur une retraite digne et lui assurer un niveau de vie décent au terme de plusieurs décennies de labeur. Le transfert de la caisse de retraite Previs au Fonds interprofessionnel de Prévoyance (FIP) est la solution la plus rationnelle et le parti libéral radical en est convaincu, même si cette démarche a un prix de CHF 900'000.-, à raison de CHF 90'000.- par année sur 10 ans. Nous relevons également que le Conseil de fondation du FIP est composé de 10 membres, dont 5 représentants des employeurs, et 5 représentants des employés, avec des représentants du Centre patronal, du Syndicat Unia, et des employeurs. Le FIP est une institution de prévoyance autonome sans but lucratif et aucun capital social ne doit être rémunéré, les frais de gestion sont très bas et la totalité des bénéfices est répercutée sur les cotisations et prestations aux retraités. Avec un taux de couverture de 116 % au 31 décembre 2013, le FIP est une institution solide et bien gérée, avec des rentes correctes et des cotisations minimales. Les cotisations sont avantageuses au FIP et le parti libéral radical ne remet pas en question la répartition des cotisations soit 38,72 % à la charge des employés, et 61,28 % à la charge de l'employeur. Cependant le personnel communal doit être conscient que cela est un avantage financier non négligeable, car la plupart des entreprises choisissent une répartition paritaire à chacun 50 %. Nous relevons également avec plaisir que les femmes dans la caisse de retraite FIP pourront prendre leur retraite à 64 ans. Les retraités actuels n'ont pas été oubliés et leurs rentes malgré le transfert sont assurées au niveau actuel. Nous ne nous attarderons pas sur les problèmes techniques et de sciences actuarielles qui ont été étudiés avec sérieux et jusque dans le moindre détail par le service financier de notre commune et avec le soutien de l'organe de révision des comptes communaux. Nous tenons à les remercier pour ce travail complexe et fastidieux. Le parti libéral radical soutien unanimement le transfert de Previs au FIP, ceci au nom de la solidarité et de la responsabilité sociale que nous assumons en tant que membre du législatif. Nous approuvons en conséquence le crédit d'engagement de CHF 900'000.-, à raison de CHF 90'000.- par année sur dix ans. Il y a cependant un autre constat à faire. La commune de Saint-Imier est un bon employeur, c'est-à-dire un bon patron et nous souhaitons le relever. En effet, elle verse en plus du salaire de base mensuel à chaque employé :

- CHF 160.-, proportionnellement au taux d'occupation, comme participation aux primes de son assurance maladie.
- Des allocations d'entretien qui sont supérieures à celles versées par le canton. Il est sans doute bon de le rappeler, celles-ci sont au bon vouloir de l'employeur, sans aucune obligation légale du droit supérieur.
- Elle prend en charge les cotisations de l'assurance accident non professionnel (AANP), ainsi que celles de l'assurance accident complémentaire et de l'assurance d'indemnités journalières, qui sont normalement à la charge de l'employé.

La répartition des cotisations du 2<sup>ème</sup> pilier est basée sur des cotisations annuelles estimées à CHF 575'800.- au FIP. Si l'on prenait une clef de répartition 50 % à chaque partie, ceci ferait à chacune CHF 287'900.-, alors qu'avec la situation actuelle et future les employés bénéficient d'un montant supplémentaire à charge de l'employeur et donc en déduction de

leur propre participation de CHF 64'950.-. Effectivement, l'entreprise communale est un bon employeur et nous nous en réjouissons."

Mme Mélanie Erard, AJU : "La Previs, actuelle caisse de pension à laquelle la Municipalité de Saint-Imier est affiliée, a choisi de mettre fin au système de la primauté des prestations pour basculer dans un modèle de primauté des cotisations, et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ce changement porte à conséquence puisqu'il implique que l'on passe d'une rente calculée sur le pourcentage du dernier salaire versé à celui d'une rente en fonction des cotisations versées et de leurs intérêts. Ce soir, nous devons donc procéder à un choix très important, comme vient de le dire notre collègue, dont dépendront les rentes vieillesse des employés de la Municipalité. Nous avons donc pris le temps d'analyser cet épineux dossier et nous vous exposons ci-après nos principales conclusions. Tout d'abord, parlons chiffres. Après l'examen des résultats présentés dans la documentation, nous constatons que le nouveau plan prévu par la Previs provoquerait non seulement une hausse importante des coûts pour les employés communaux et pour la commune (CHF 213'000.- en plus chaque année, alors que le total actuel est de CHF 564'866.- soit une hausse de 37 %), mais également, une baisse des prestations, notamment des rentes et des risques invalidité, ce qui n'est évidemment pas acceptable. Second constat, la Previs vise comme objectif l'assainissement de ses finances. En effet, cette dernière est confrontée à un taux de couverture inférieur à 100 %. Certes, l'espérance de vie augmente et conséquemment, les systèmes en place deviennent plus coûteux. Mais les aléas des placements, qui ont sans doute contribué à la chute du taux de couverture au-dessous de 100 %, ne sont pas de la responsabilité des employés communaux. Ils n'ont donc pas à payer les pots cassés. De plus, en changeant de caisse, la Municipalité pourra conserver son mode de répartition des cotisations, puisque les cotisations annuelles de la nouvelle caisse sont pratiquement identiques à celles actuelles (CHF 575'800.- par an contre 564'866.- soit une hausse inférieure à 2 %). Actuellement, les employés paient grosso modo le 39 % des cotisations contre 61 % pour la Municipalité. En restant à la Previs, il serait probablement difficile de maintenir une telle répartition des coûts, avec la hausse prévue de 37 % que cela implique. Pour ce faire, la commune devrait ajouter à sa facture plus de CHF 122'000.- par année; le personnel devrait s'acquitter du solde, ce qui pèserait sur l'attractivité de la commune en tant qu'employeur. Ensuite, alors que la tâche s'avérait extrêmement difficile, une caisse de pension, le Fonds interprofessionnel de prévoyance (FIP), est entrée en discussion avec la commune. Cette caisse, avec un taux de couverture annoncé de 117 %, se présente comme un partenaire fiable et sûr. Son fonctionnement nous parle également. En effet, à l'ère du capitalisme à outrance, le FIP est une institution sans but lucratif. Elle n'a pas de service externe à financer, ne verse aucune commission et n'a pas d'actionnaires, ce qui lui permet de redistribuer la totalité de ses bénéfices aux assurés de différentes manières. Ainsi, ses frais de gestion sont fortement réduits et permettent de maintenir les cotisations au plus bas. De fait, nous nous sentons proches de ce type de structure et de fonctionnement. Enfin et point central, les principaux intéressés, les employés, se sont dits à l'unanimité en faveur d'un changement de caisse de pension et d'une affiliation au FIP. Certes, on note un bémol qui est le prix à payer pour atteindre le taux de couverture de 100 % puisque la Previs n'en couvre actuellement que 93 et quelques pourcent. Selon les estimations, pour compenser ce manque, nous devrions payer un peu moins de CHF 900'000.-. En conclusion, à la question qui nous est posée ce soir, à savoir, faut-il payer une seule fois moins de CHF 900'000.- et rejoindre le FIP qui offre un taux de couverture de plus de 100 % ou, vaut-il mieux payer CHF 213'000.- de plus chaque année dès 2015 sans limite dans le temps et pour une couverture inférieur à 100 %, et bien, vous l'aurez compris, la fraction alliance jurassienne se rallie sans réserve aux employés de la commune et propose de quitter la Previs pour rejoindre le FIP. Pour terminer, si le point 5 de l'ordre du jour est approuvé, il va de soi que nous acceptons également le point 6 de l'ordre du jour, soit la modification du Statut du personnel communal de Saint-Imier."

M. Francis Daetwyler, SOC : "La fraction socialiste, comme les autres fractions qui se sont déjà exprimées ce soir, approuve la proposition qui nous est faite ici, donc le transfert au



FIP. Nous approuvons aussi la modification de l'article 57 du Statut du personnel communal de Saint-Imier. Rarement nous avons été confrontés à un dossier d'une telle complexité. Nous avons été très heureux de pouvoir nous appuyer sur les conseils de spécialistes. Il faut admettre que les politiciens de milice de notre conseil sont quelques peu dépassés par cette complexité et doivent pouvoir compter sur les spécialistes. Cela a déjà été dit ce soir, et je le répète avec plaisir, la commune est un bon employeur et propose une solution qui est généreuse pour les employés. En conclusion, la fraction socialiste se rallie aux propositions formulées et remercie celles et ceux qui ont travaillé sur ce dossier très complexe. Je rappelle aussi que cette proposition est soutenue à l'unanimité du personnel communal concerné."

Au vote, le crédit d'engagement de CHF 900'000.-, à raison de CHF 90'000.- par année sur 10 ans (dépenses périodiques), non prévu au plan financier, pour le passage obligatoire d'un système de primauté de prestations à un système de primauté de cotisations dans le cadre du 2<sup>e</sup> pilier est accepté à l'unanimité.

M. Thierry Spring, président : "Je m'excuse, j'ai omis de souhaiter la bienvenue à M. Ali Assaf, AJU, qui nous rejoint en remplacement de M. Silvio Dalla Piazza, conseiller de ville démissionnaire. Je lui souhaite bien du plaisir à participer activement à la bonne marche de notre commune au sein de notre Conseil de ville. Je souhaite également adresser tous mes remerciements à M. Silvio Dalla Piazza, pour l'ensemble du travail accompli ici et dans les commissions."

#### 6. Caisse de pension – Modification de l'article 57 du Statut du personnel communal de Saint-Imier : discussion

M. Thierry Spring, président, demande si un membre souhaite prendre la parole sous ce point.

...Aucun membre ne souhaite s'exprimer...

Au vote, l'objet : "Caisse de pension – Modification de l'article 57 du Statut du personnel communal de Saint-Imier" est accepté à l'unanimité.

M. Stéphane Boillat, maire : "Suite à vos décisions, nous allons effectuer les démarches pour changer de caisse. J'aimerais vous indiquer que selon la planification, nous devrions connaître le montant exact à charge de la commune aux alentours du printemps 2015, puisqu'il dépend du taux de couverture à la fin de l'année de la caisse actuelle. Ces chiffres seront disponibles environ deux à trois mois après la fin de l'année en cours. Si l'évolution financière depuis le début de l'année se poursuit, nous aurons une bonne surprise; si la situation en Ukraine entraîne une pagaille, nous aurons une mauvaise surprise."

M. Thierry Spring, président : "Merci pour ces explications."

#### 7. Votation d'un crédit cadre de CHF 1'000'000.- pour la vente de parcelles de terrain de la zone industrielle de La Clef, avec compétence au Conseil municipal pour négocier les ventes et signer les actes y relatif : décision

#### *Rapport du Conseil municipal :*

Dans ses séances des 8 septembre 2005 et 5 mai 2011, le Conseil de ville a accepté deux crédits cadre de CHF 1'000'000.- pour la vente de parcelles de terrain de la zone industrielle

de La Clef. L'idée stratégique était de permettre la négociation de parcelles par le Conseil municipal avec les entreprises intéressées, puis leur vente, après préavis des commissions économique et touristique, et des finances, par le Conseil municipal, et cela même si le prix de vente excède la compétence ordinaire du Conseil municipal (CHF 100'000.-). Il doit cependant demeurer dans le montant du crédit cadre.

Ce mode de faire permet des négociations et des décisions rapides de la Municipalité, élément essentiel lorsqu'un entrepreneur est intéressé. La commission économique et touristique, et la commission des finances, sont associées à la procédure, puisqu'elles sont consultées, ce qui assure, par ce biais, une certaine participation du législatif. Cette façon de procéder a démontré son efficacité. Il suffit de considérer les constructions en cours dans la zone de La Clef et celles prévues. Cela ne doit pas empêcher de préparer l'avenir.

En effet, à ce jour, le total des ventes réalisées ou prévues ont atteint un montant de CHF 1'840'000.-. De la sorte, le Conseil municipal ne peut plus que négocier une vente n'excédant pas CHF 160'000.-, soit quelque 1'500 à 2'000 m<sup>2</sup>. Les besoins d'une entreprise sont, en principe, supérieurs à une telle surface. Aussi, il est proposé de voter un troisième crédit cadre de CHF 1'000'000.- pour permettre la vente de terrains industriels, selon les mêmes modalités que celles pratiquées jusqu'ici.

Même si formellement il s'agit d'un crédit, la décision du Conseil de ville ne constitue bien entendu pas une dépense. De facto, elle permettra une recette pour la Municipalité.

Sur préavis unanimes de la commission des finances, et de la commission économique et touristique, le Conseil municipal, unanime, recommande l'approbation de cet objet.

#### *Ouverture de la discussion :*

M. Cédric Spielhofer, PLR : "Le parti libéral radical a pris connaissance du dossier et est très favorable au développement économique de la zone industrielle de La Clef. Nous espérons avec ce projet pouvoir attirer rapidement des nouvelles entreprises. C'est à l'unanimité que nous accordons ce crédit cadre de CHF 1'000'000.-. Nous sommes également d'avis d'accorder la compétence de la négociation et de la vente des différentes parcelles au Conseil municipal."

Mme Katia Ermel, AJU : "En nous penchant sur un passé, pas si lointain d'ailleurs, nous nous apercevons que notre manière de procéder en adhérant à la formule du crédit cadre a porté ses fruits au-delà de nos espérances. La zone industrielle de La Clef intéresse beaucoup d'entreprises et son essor est significatif. Nous remercions chaleureusement le Conseil municipal qui, par son travail acharné et son efficacité, a permis d'attirer de nouvelles entreprises au sein de notre cité. Grâce au crédit cadre, il a les outils nécessaires qui lui permettent de réagir rapidement aux demandes. C'est un pari sur l'avenir que nous votons ce soir, car il est primordial d'assurer un avenir économique performant à Saint-Imier. La fraction d'alliance jurassienne approuve ce crédit cadre de CHF 1'000'000.- et donne compétence au Conseil municipal pour négocier les ventes et signer les actes."

M. Francis Daetwyler, SOC : "Ce n'est pas la première fois que nous votons un crédit cadre, ce qui montre que la zone industrielle, comme cela vient d'être dit, a du succès. Nous espérons que les terrains encore disponibles trouvent preneur prochainement. La fraction socialiste est favorable à continuer la politique pratiquée jusqu'ici, c'est-à-dire, de donner la compétence au Conseil municipal de négocier avec les entreprises. Ce qui a l'avantage de la rapidité et aussi d'une certaine discrétion. Sur le fond nous sommes partisans de la proposition qui est faite ici. Sans aller chercher dans les procès-verbaux des années précédentes, où l'on avait déjà voté ce genre de décision, il semble que la formule d'un crédit cadre pour une vente pourrait être sujette à interprétation. Nous préférons parler de délégation de compétence au Conseil municipal. Cela n'enlève rien au fait que nous approuvons cette proposition."

Au vote, le crédit cadre de CHF 1'000'000.- pour la vente de parcelles de terrain de la zone industrielle de La Clef, avec compétence au Conseil municipal pour négocier les ventes et

signer les actes y relatifs, est accepté à l'unanimité.

8. Votation un crédit additionnel de CHF 65'000.- pour la rénovation d'un appartement dans l'immeuble sis Jacques-David 4 : – décider du mode de financement : décision

*Rapport du Conseil municipal :*

Les conseillers de ville ont reçu le rapport établi à l'appui de cet objet.

Après prise en compte du montant au budget et de la dépense liée de CHF 30'000.- pour la façade Est de Jacques-David 8, la dépense de CHF 65'000.- entraîne un montant légèrement supérieur à CHF 100'000.-. De la sorte, elle n'est plus de la compétence du Conseil municipal, limitée à CHF 100'000.- et doit être soumise au Conseil de ville. Etant donné que les immeubles sont affectés à des besoins sociaux (taux des loyers fixés selon règlement), la dépense doit être portée au compte de fonctionnement, et non au budget des investissements.

Il est judicieux pour la Municipalité d'investir dans ce patrimoine immobilier dont l'affectation sociale est garantie par un règlement approuvé par le Conseil de ville. Le crédit sollicité permet la réfection d'un appartement de 2 pièces et demie, qui sera ensuite mis en location sur la base du règlement approuvé le 16 mars 2006.

Sur préavis unanimes de la commission de gestion des bâtiments et des installations sportives, et de la commission des finances, le Conseil municipal, unanime, recommande l'approbation de cet objet.

*Ouverture de la discussion :*

M. Thierry Egli, AJU : "Cette dépense additionnelle est liée à la rénovation d'un appartement social de la commune. Le crépi se décolle sur la façade Est. Il faut dire que la dernière réfection remonte à plus de trente ans. Ce projet s'élève à plus de CHF 100'000.-, somme dont l'octroi n'est pas de la compétence du Conseil communal. C'est pourquoi nous devons voter ce crédit. Pour rappel, ce projet s'inscrit dans la gestion du patrimoine immobilier de notre cité dévolu à une affectation sociale. La location de ce bien se base sur la réglementation approuvée le 16 mars 2006. La commission des finances, la commission de gestion des bâtiments et des installations sportives, ainsi que le Conseil municipal, ont approuvé à l'unanimité ce crédit additionnel. La fraction alliance jurassienne vous propose d'accepter ce crédit."

M. Michel Ruchonnet, SOC : "Nous votons ce soir un crédit additionnel de CHF 65'000.- pour la rénovation d'un appartement dans l'immeuble sis Rue Jacques-David 4. Il y a environ une année, la commission de gestion a visité ces appartements et a vérifié que les règlements étaient bien appliqués. Il s'agit de logements sociaux qui remplissent une fonction très importante au niveau de notre cité. Le système de réfection des appartements est fait de manière adéquate et les travaux qui nous sont proposés ce soir sont nécessaires et pertinents. La fraction socialiste approuve ce crédit additionnel et propose un mode de financement par autofinancement."

Mme Talika Gerber, PLR : "Le parti libéral radical a pris connaissance de la documentation qui nous a été remise ce soir concernant la rénovation d'un appartement à la Rue Jacques-David 4. Cependant le parti libéral radical regrette que sur la documentation qui nous a été donnée figure également les noms des entrepreneurs soumissionnés. Nous étions déjà intervenus sur une même procédure et nous demandons que si à l'avenir nous devons nous exprimer sur ce même type d'objet, l'anonymat des entrepreneurs soit garanti. Suite à ceci le parti libéral radical approuve le crédit additionnel de CHF 65'000.- pour la rénovation de l'appartement sis à la Rue Jacques-David 4 et ceci par autofinancement."

Au vote, le crédit additionnel de CHF 65'000.- pour la rénovation d'un appartement dans l'immeuble sis Jacques-David 4, et son financement par autofinancement, est accepté à l'unanimité.

M. Thierry Spring, président : "Merci, cet appartement pourra donc être rénové."

9. Nomination d'un membre au sein de la commission temporaire chargée de l'étude de la révision du Statut du personnel communal en remplacement de M. Silvio Dalla Piazza, démissionnaire

Mme Aurélie Juillerat, AJU, propose M. Claude-Alain Tanner.

Au vote, M. Claude-Alain Tanner est nommé à l'unanimité.

M. Thierry Spring, président : "Sauf erreur, M. Claude-Alain Tanner est dans la salle en tant que citoyen qui assiste à notre séance de ce soir. Je lui souhaite bon travail."

M. Claude-Alain Tanner : "Merci".

10. Motions et interpellations

M. Thierry Spring, président, informe ne pas avoir reçu de motion. Il y a par contre des interpellations qui ont été déposées sur le bureau du Conseil de ville. Elles vont être présentées dans l'ordre d'arrivée.

Mme Talika Gerber, PLR : "Interpellation urgente intitulée : Institution psychiatrique interjurassienne : une implantation à Saint-Imier est à étudier. Les médias ont largement commenté la fermeture de l'Unité Hospitalière Médico-Psychologique (UHMP) du canton du Jura. Les Services psychiatriques du Jura bernois – Bienne-Seeland (SPJBB) cherchent également une solution pour externaliser le site de Bellelay. C'est le moment propice pour étudier une solution interjurassienne. Si l'institution devait être implantée dans le Jura bernois, la localisation à Saint-Imier devrait être étudiée. En effet, en août 2016, ou 2017 au plus tard, les locaux occupés par le Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff) santé-social dans le bâtiment appartenant à la commune de Saint-Imier, Route de Sonvilier 3, seront libérés. Le Ceff santé-social s'installera dans les locaux rénovés du canton à la Rue de la Clef 44. Le bâtiment du Ceff santé-social a un volume très intéressant et pourrait entrer en ligne de compte pour l'accueil d'une institution psychiatrique commune à la partie francophone du canton de Berne et au canton du Jura. Le bien-fonds est bien situé et desservi par un arrêt de bus. Il est également à proximité immédiate du site de Saint-Imier de l'HJB SA, avec lequel il serait certainement possible de collaborer dans plusieurs domaines. Il est utile de rappeler que Saint-Imier accueille déjà un service du SPJBB dans l'ancien Hôtel Valaisan depuis de nombreuses années. Le parti libéral radical demande au Conseil municipal :

- D'intervenir auprès du Conseil-exécutif du canton de Berne pour lui demander d'intégrer dans la réflexion de la réalisation d'une institution psychiatrique interjurassienne le site de Saint-Imier."

M. Stéphane Boillat, maire : "L'interpellation a été adressée au Conseil municipal au début du mois de juillet 2014. Il a été décidé de procéder à son traitement. Elle a d'abord été examinée par la commission des finances, afin de savoir si un montant devait être inscrit au plan financier. En effet, la transformation de l'Ancien asile avait été devisée par le passé à

plusieurs millions de francs, et il convenait de savoir qu'un investissement de cette ampleur devait être prévu par la Municipalité. Cette hypothèse n'a pas été retenue, et il a été prévu que pour autant que la commission de la santé sanctionne cette démarche, la Direction de la santé publique serait informée de l'intérêt de notre commune à accueillir une unité décentralisée de la Clinique de Bellelay."

Mme Talika Gerber, PLR : "Merci pour cette réponse."

Mme Mélanie Erard, AJU : "Interpellation intitulée : Terrain de Châtillon. Le week-end du 10 août 2014 a vu se dérouler la Fête cantonale bernoise de lutte suisse sur le terrain de football de Châtillon. Cet événement a rassemblé des milliers de personnes dans notre belle cité ce dont nous nous réjouissons. Cependant, les intempéries des jours précédents ont compliqué les installations du matériel et, bien que la fête fût belle, le terrain de Châtillon a été fortement endommagé. Les jours suivants, la télévision et la presse régionale annonçaient que la facture pour la remise en état du terrain s'annonçait salée et pourrait s'élever à CHF 90'000.-, sans pour autant préciser qui payerait cette somme. Nous souhaiterions donc savoir qui devra payer pour la remise en état et où en est ce dossier ?"

M. Stéphane Boillat, maire : "La pluie a accompagné toute la préparation de la Fête cantonale bernoise de lutte suisse, de manière absolument extraordinaire et imprévisible. Puis, elle a aussi été présente lors du démontage. L'état du terrain a démontré qu'il allait devoir subir des travaux, travaux dont le coût a été estimé. Le coût a aussi été estimé en cas d'amélioration du terrain. Ce terrain a besoin d'un certain nombre de travaux et ceci avait déjà été inscrit au plan financier. Nous avons prévu de rencontrer les organisateurs pour discuter, après quoi nous allons saisir l'organe compétent pour décider de la dépense. Nous devons nous déterminer sur une remise en état, ou alors une exécution anticipée des travaux qui avait été inscrits au plan financier. Nous en sommes à ce stade. Si les discussions mènent à une compétence du Conseil de ville, cet objet vous sera soumis lors de la prochaine séance."

Mme Mélanie Erard, AJU : "Merci beaucoup."

M. John Buchs, PLR : "Interpellation intitulée : Place du Marché et autres problèmes de circulation au centre-ville : la coupe est pleine. A la lumière de nouveaux éléments, nous revenons une fois de plus sur ce sujet. Une pétition signée par 1'300 personnes qui demandait notamment que la circulation soit rétablie à l'Ouest et à l'Est de la Place du Marché n'a produit aucun effet. Plusieurs interpellations également ont été développées par notre conseil. Des réponses parfois évasives ont été données, mais rien de concret n'a été fait. La grogne augmente de jour en jour et ne se limite plus uniquement aux riverains de la Place du Marché, mais aux nombreux utilisateurs de cette dernière. A la lumière d'un nouvel élément qui a été porté à notre connaissance, nous remettons l'ouvrage sur le métier, nous l'espérons vivement pour la dernière fois. En effet, un citoyen de notre commune a écrit à l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, en signalant notamment les dangers multiples de la Place du Marché. Dans la réponse datée du 15 juillet 2014 et signée du chef de service, un fait nouveau et essentiel apparaît, nous citons : "Une modification de la situation actuelle sur la Place du Marché reste toutefois envisageable mais est du ressort des autorités communales de Saint-Imier, qui ont mené la procédure d'approbation du plan de quartier communal.". Donc c'est un fait nouveau parce qu'on a toujours entendu jusqu'à aujourd'hui que seul le canton pouvait décider. La réponse est donc sans ambiguïté, il appartient au Conseil municipal de corriger les défauts constatés et aussi partiellement déjà admis par le Conseil municipal lors d'une précédente séance de notre conseil. Dans le paragraphe suivant de la lettre, le chef de service répond ce qui suit : "En ce qui concerne la situation sur la route cantonale, une analyse de trafic détaillée en cours actuellement devrait permettre de déceler si des améliorations pourraient encore être apportées au projet. Je crois savoir que la commune de Saint-Imier envisage également d'en faire de même en ce qui concerne la Place du Marché.". Enfin, le canton ouvre à demi la porte. Il faut donc agir et

saisir cette occasion : c'est-à-dire prendre le taureau par les cornes car la situation ne peut pas perdurer, la zone de rencontre est devenue une zone de danger et de grogne, aussi bien pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes. Il faut agir et ne pas toujours prendre comme alibi le canton. Nous demandons au Conseil municipal de nous informer lors de la prochaine séance sur les mesures correctives qui seront prises ou proposées, ainsi que le calendrier de la réalisation. Le parti libéral radical constate également que, malgré son intervention, la signalisation est toujours aussi lacunaire dans notre cité. Nous demandons que rapidement la signalisation soit améliorée et en particulier pour des lieux comme l'Hôpital, La Roseraie, le Funiculaire. Tous les automobilistes n'ont pas encore un GPS, et peu de piétons en sont équipés. Nous attendons également depuis notre interpellation de 2012 un règlement sur les terrasses des établissements publics. Cet outil est vraiment nécessaire afin d'éviter des abus. Quant "au Pod", notre constat est pour le moins contrasté, le "Pod" nouvelle version est beau et met en valeur le patrimoine bâti, mais le parcage sauvage sur les trottoirs, la circulation de véhicules à moteur sur les trottoirs, ..., le slalom géant ou spécial est nécessaire à certaines heures de la journée pour traverser Saint-Imier. Malheureusement, il n'y pas d'autres solutions que de sévir contre ceux qui ne respectent pas la LCR. D'ailleurs, dans la lettre précitée le chef de Service écrit ce qui suit : "Quant au problème du stationnement "sauvage" sur les trottoirs, il est du ressort de la police de faire cesser cette pratique illicite et non de l'Office des ponts et chaussées.". Nous revenons également à la bande jaune de 2,20 m sur 24 m devant la Brasserie de la Place. Rien n'a été fait malgré plusieurs interventions. Les piétons, dont des enfants, en toute bonne foi, pensent que c'est un passage pour piétons. Un accident est-il nécessaire pour prendre des mesures ? Nous attendons, lors d'une prochaine séance, avec un vif intérêt, les réponses du Conseil municipal."

M. Raymond Glück, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité : "Bien que M. John Buchs, PLR, ne demande pas une réponse immédiate, je vais me permettre d'intervenir puisque Mme Talika Gerber, PLR, avait déposé une interpellation, il y a deux conseils, si je ne me trompe, qui allait exactement dans le même sens. Mme Talika Gerber, PLR, précisait encore deux éléments : la date de la votation du plan de quartier qui a été attribué et réalisé. C'était le 5 février 2012. Ce plan de quartier avait été approuvé par 633 personnes contre 146, ce qui veut dire que 80 % des bulletins valables ont accepté le plan de quartier. Il est vrai que les objectifs visaient à favoriser la cohabitation entre automobilistes et piétons et de créer une forme de convivialité au centre de la localité, propice aux rencontres et activités commerciales. Comme l'a dit M. John Buchs, PLR, les objectifs recherchés ne sont pas atteints comme nous l'espérons. Nous ne l'avons jamais caché, ni la commission de l'organisation du territoire et de la sécurité, ni le Conseil municipal. Dans son interpellation, Mme Talika Gerber, PLR, reprenait, pour illustrer la problématique de la Place du Marché, différents cas. Je vais les reprendre puisque finalement ceci regroupe aussi l'intervention de M. John Buchs, PLR.

La pétition : je cite "Une pétition signée par plus de 1'300 personnes qui signalaient les défauts constatés et proposaient des solutions n'a eu aucun effet auprès du Conseil municipal, ce qui interpelle.". Ceci n'est pas juste. Ceci n'est pas juste parce que cette pétition a été traitée et que le Conseil municipal a rencontré les représentants des pétitionnaires. Ces représentants étaient au nombre de deux. Le Conseil municipal a présenté sa manière de voir les choses. Les travaux se sont déroulés en 2012. Puis en 2013, nous avons observé le fonctionnement de cette place, et puis, nous avons tiré un bilan à partir des analyses qui ont été faites. Sur les deux personnes, une personne a été satisfaite de la réponse, l'autre pas. Il faut que les choses soient claires, nous avons expliqué notre démarche. Il est aussi évident que l'on ne peut pas changer du jour au lendemain ce qui a été voté et publié. Il n'était pas possible de répondre instantanément à une personne qui souhaitait que l'on intervienne directement.

La circulation. Je cite : "La circulation et le parcage sont difficiles. Lorsque la place est fermée, c'est la pagaille, le désordre et le danger pour les piétons. Le plan de circulation est

inadéquat et dangereux. Il doit donc être modifié dans le meilleur délai afin d'assurer la sécurité des piétons et des enfants qui se rendent à l'école à pied ou à vélo.". J'estime que cette situation n'est pas propre à la fermeture de la Place du Marché. Cette pagaille, ou ce désordre, ou plutôt cette situation, est due à la géométrie et à la disposition des voies de circulation. La voie de circulation actuelle oblige tous les véhicules à passer par l'Ouest de la Place du Marché, et le transit Est-Ouest se fait au Nord. C'est ceci qui crée le problème, car on concentre toute la circulation, avec en plus les places de parc, à un endroit où les largeurs de chaussée sont relativement réduites, mais qui respectent les normes. C'est à l'utilisation, qu'on constate qu'elles ne sont pas satisfaisantes. A mon avis, c'est cette situation qui crée la pagaille, et non pas le fait que la Place du Marché soit ouverte ou fermée. Maintenant, il y a la problématique du trajet sécurisé pour les personnes et les enfants qui se rendent à l'école. Ici, on parle du passage des piétons qui vont de la Rue Pierre-Jolissaint à la Rue Agassiz. Si l'on pense au trajet Pierre-Jolissaint/Rue Agassiz, il y a un trottoir du côté Nord de Pierre-Jolissaint, et un trottoir du côté Sud de Pierre-Jolissaint. Le trottoir Nord est interrompu au niveau de la Rue Pierre-Jolissaint 47. Ce qui veut dire que les piétons qui utilisent ce trottoir là, doivent traverser Pierre-Jolissaint au niveau de la Rue de la Citadelle pour pouvoir utiliser le trottoir côté Sud. En étant du côté Sud, on n'a pas le choix, on doit traverser une voie de circulation pour aller sur la Place du Marché. Si l'on veut un passage sécurisé, le plus intéressant serait de passer par l'intérieur de la place qui est piétonne, ce qui veut dire que les personnes, les piétons, qui sont au niveau du trottoir Sud de Pierre-Jolissaint devraient faire une vingtaine de mètres supplémentaires pour pouvoir traverser cette voie de circulation montante et descendante. A mon avis, c'est moins dangereux que de traverser la partie Nord où il y a en plus tous les parcs qui se mêlent au trafic. De cette manière, on arrive sur la zone piétonne, et là, il n'y a plus de risque. On se trouve sur le parvis de la Collégiale et à la Rue du temple.

Les places de parc et les deux places de parc qui ont été réservées pour les pharmacies. Vous citez que des personnes non autorisées passent du temps sur ces places, ainsi que sur les trottoirs abaissés. Cette situation est correcte. Là, j'aimerais vous préciser que c'est la Police cantonale qui doit intervenir au niveau des trottoirs. Maintenant, cet état n'est pas propre à ce lieu. Si l'on regarde, il y a nombre d'autres infractions à la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) à Saint-Imier. Par exemple la Rue Agassiz. Pourquoi circuler en sens interdit ? Parce que ce chemin est plus rapide pour se rendre à son lieu de travail, ou pour se rendre sur la route cantonale. Donc, il y a des automobilistes qui n'hésitent pas à faire cette démarche. D'autres n'hésitent pas à parquer en plein milieu de la route et à bloquer la circulation juste pour décharger quelque chose. A notre niveau, nous sanctionnons ce que nous voyons et ce dont nous avons la compétence. Maintenant, jusqu'où voulons-nous sanctionner ? On peut tout sanctionner. Mais cela veut dire que l'on doit augmenter les moyens que l'on a à disposition.

La signalisation : la signalisation déficiente. C'est tout à fait juste aussi. Cette situation nous a été signalée. C'est le premier dossier que nous avons confié au nouveau chef de l'urbanisme, qui est entré en fonction au début de ce mois. Il a reçu, comme dossier urgent à traiter, le problème de la signalisation, de manière à régler ce cas dans les meilleurs délais.

La bande jaune : je vais y revenir dans les questions que vous aviez formulées à l'époque, lorsque vous demandiez de présenter au Conseil de ville un plan de circulation et de parcage de la Place du Marché et des rues adjacentes.

Suite à votre interpellation, il y a un article qui a paru dans la presse. C'est l'article auquel faisait référence M. John Buchs, PLR. Dans cet article, le fonctionnaire qui a été interviewé précisait que ce qui se passe sur la Place du Marché est du ressort de la Municipalité. C'est juste, c'est tout à fait juste. Mais, les liaisons entre la Place du Marché et la route cantonale ne sont pas du ressort de la Municipalité. Ce qui veut dire que si l'on doit s'occuper uniquement de ce qui se passe sur la Place du Marché, notre marge de manœuvre est faible. On peut jouer sur le parcage : est-ce que l'on réduit le nombre de places ? Ou est-ce

qu'on l'augmente ? C'est uniquement ce que l'on pourrait discuter au niveau municipal et je ne pense pas que ce soit le but de la démarche. Le but de la démarche est vraiment d'améliorer la circulation. C'est l'élément principal. L'article en question était juste, mais incomplet. Il y a deux points de vue. Celui de la Municipalité, que vous connaissez, et le point de vue du canton, qui n'a pas la même sensibilité, puisqu'il n'est pas présent sur place, et qui dit que tout va bien. Sur plan cela fonctionne, alors pourquoi cela ne fonctionnerait-il pas en "vrai" ? Il y a aussi un certain préjugé du responsable par rapport aux interventions qui arrivent régulièrement. Au niveau du canton, nous avons maintenant trouvé un interlocuteur qui est prêt à discuter. C'est l'ingénieur cantonal. Il est actuellement en vacances et doit rentrer bientôt. Nous devons le recontacter. Cela est bien tombé, en quelque sorte, qu'il soit en vacances, car l'analyse de la circulation à laquelle faisait référence M. John Buchs, PLR, c'est-à-dire un enregistrement vidéo de la circulation, a pu être réalisé. Le canton nous avait demandé si nous étions intéressés à réaliser cet enregistrement. Nous avons bien évidemment répondu positivement. Les enregistrements se sont faits du 20 au 23 août 2014. Nous allons recevoir le rapport en octobre 2014. L'avantage d'un document de ce type est d'avoir, je l'espère, un document objectif, ou assez objectif, pour pouvoir discuter avec les représentants cantonaux. Dès que nous aurons ce rapport, nous allons discuter avec l'ingénieur cantonal. Je crois que j'ai fait le tour de tout ce que vous avez cité dans votre interpellation, et aussi sur les remarques de M. John Buchs, PLR."

M. John Buchs, PLR : "Je m'exprime ici également au nom de notre collègue Mme Talika Gerber, PLR, puisque c'était le parti libéral radical unanime qui a déposé ces deux interpellations. J'ai une question complémentaire. Cette vidéo que le Conseil municipal a accepté de réaliser sur demande du canton, combien coûte-t-elle et qui va la payer ?"

M. Raymond Glück, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité : "Le rapport et puis les enregistrements faits par le canton, c'est la commune qui va les payer. Par contre, je n'ai pas ici le montant que cela va coûter."

M. John Buchs, PLR : "Merci de nous le communiquer lors d'une prochaine séance. Merci également pour toutes ces explications. Ce que nous voulons maintenant, ce que l'on demande, au nom d'une majorité de la population, c'est des faits, des actes, que l'on change quelque chose. J'aimerais rappeler quelque chose d'essentiel. Dans une zone de rencontre, il n'y a pas besoin de signalisation. Les piétons ont la priorité absolue. Dans les zones 30 km/h on peut marquer des passages pour piétons uniquement dans les endroits qui relient, par exemple, un édifice tel qu'une école. Par exemple, à la hauteur de la Salle Saint-Georges, le marquage du passage pour piétons est tout à fait en ordre. Celui vers La Poste également. Il faut éviter qu'il puisse y avoir confusion. Dès le moment où les automobilistes voient qu'il y a des passages pour piétons, ils ne s'arrêteront que sur les passages pour piétons. Je remercie le conseiller municipal pour sa réponse et nous attendons avec un vif intérêt la séance d'octobre 2014 pour des faits plus concrets. Quant aux préjugés que le chef de service de Sonceboz, M. X, a à l'égard de notre conseil, et bien cela ne nous dérange pas du tout. S'il est frustré, tant pis pour lui."

M. Thierry Egli, AJU : "Je voudrais me centrer sur une autre dimension de l'interpellation qui vient d'être déposée. Les réponses données sont intéressantes et je remercie chaleureusement M. Raymond Glück, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité. Il y a beaucoup d'interventions chez nos collègues du parti libéral radical à ce sujet, et M. Raymond Glück, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité, l'a également relevé. Nous en avons encore une ce soir. Je pense qu'il est important de rappeler que le parti libéral radical avait approuvé, comme tous les membres du Conseil de ville d'ailleurs, le Plan de quartier "Centre ville" en septembre 2011. Ce document fixait les stationnements et les principes. On peut le critiquer, certes, mais il est bon de rappeler que le législatif l'avait approuvé. Dans l'interpellation de ce soir, on rappelle les problèmes de parcage qui surviennent sur le "Pod". Je voulais relever que le parti libéral



radical au Conseil de ville avait voté contre le crédit pour la réfection de la traversée de Saint-Imier lors de notre séance de décembre 2011. Si le peuple avait voté de la même manière, notre grand rue serait aujourd'hui bien tristounette, jonchée d'obstacles pour les personnes âgées, et des voitures stationnées sur les trottoirs, il y en avait déjà ! Je tenais à relever ce paradoxe. Merci."

M. John Buchs, PLR : "J'aimerais rappeler ici, que je demande le respect du règlement. Seuls les interpellateurs peuvent se prononcer à l'issue d'une interpellation. J'aimerais à l'avenir que l'on respecte ceci."

## 11. Réponses aux motions et interpellations

Mme Danièle Kiener, cheffe du département des écoles : "Suite à l'interpellation de M. John Buchs, PLR, concernant la rénovation des locaux du Centre de formation professionnelle Berne francophone (Ceff) à la Rue de la Clef 44, j'ai le plaisir de vous donner les informations suivantes : une rencontre a eu lieu fin août 2014 entre l'Office des immeubles et des constructions (OIC), le Ceff, et l'Office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle (OSP), concernant les locaux de la Rue de la Clef 44. Le dossier suit apparemment son cours conformément à la planification définie en début de cette année. Ces prochaines semaines, le Ceff et l'OIC vont étudier en détail la concrétisation des différentes variantes en fonction des besoins du Ceff et des budgets à disposition. Les points à discuter portent notamment sur la gestion des flux d'élèves et d'enseignants dans le bâtiment, l'utilisation des espaces pour différentes fonctions (salles de classes, bureaux, accueil, etc.), ou encore les éventuelles possibilités d'extension. Une prochaine rencontre aura lieu le 14 octobre 2014, rencontre à laquelle la commune de Saint-Imier sera invitée. Il semblerait que l'OSP soit convaincu de l'importance prioritaire de ce dossier."

M. John Buchs, PLR : "Je remercie Mme Danièle Kiener, cheffe du département des écoles, pour ces nouvelles réjouissantes. Nous allons suivre avec elle ce dossier avec une vive attention."

Mme Danièle Kiener, cheffe du département de la culture : "Suite à l'interpellation de M. John Buchs, PLR, du 8 mai 2014, je cite : "...rétablissement d'une sympathique tradition culturelle qui consistait lors de chaque construction d'un édifice par la Municipalité de réaliser une œuvre d'art. Il s'agit au cas particulier de l'espace du Griffon, bâtiment situé au cœur de notre cité.". Lors du dernier conseil, je vous avais promis effectivement une réponse qui n'a malheureusement pas été donnée car la commission culturelle a été très active sur d'autres dossiers plus urgents. Veuillez m'en excuser. Il est vrai également que la réponse a tardé car le bâtiment du "Griffon" avait été inauguré en 2010, que les artisans et les architectes avaient clôturé leurs comptes et que la commission culturelle ne pouvait pas offrir à la ville une œuvre d'art. J'ai malheureusement un tout petit budget. Nous avons donc recontacté les bureaux d'architectes et d'ingénieurs. Suite à notre demande, nous pouvons vous informer avec plaisir que les architectes et l'ingénieur civil se sont déclarés favorables à offrir un set de 3 mâts et 3 drapeaux symbolisant Saint-Imier comme "Terre d'énergies". Dans le futur, parce que mon budget ne va pas être étendu, si vous désirez une œuvre d'art pour tous les bâtiments communaux en rénovation ou en construction, nous pouvons vous proposer une solution à travers les commissions qui s'occuperont de ces travaux. Un montant à définir pourrait être prélevé sur le coût total de la construction/rénovation par l'entremise de la déduction forfaitaire pour divers services (tableaux de chantier, bennes, nettoyages, inauguration, etc.) et être mis à profit pour une œuvre d'art. De cette façon, autant les artisans que les architectes et les ingénieurs pourraient y contribuer."

M. John Buchs, PLR : "Je suis très satisfait de la réponse. Je me réjouis d'emprunter l'entrée Sud du bâtiment de l'administration communale et d'y voir flotter fièrement ces drapeaux de

cette "Terre d'énergies". Pour le futur, je crois que votre approche est tout à fait cohérente, et que l'on pourrait, il fut un temps où l'on faisait ainsi, mettre 0,5 % ou 1 % de la dépense totale pour une œuvre d'art."

## 12. Petites questions

Mme Mélanie Erard, AJU : "Petite question intitulée : Application mobile "Saint-Imier". Nous avons découvert avec joie l'Application mobile "Saint-imier". Cette dernière est très bien pensée, son utilisation est ludique, facile et donne une image moderne et positive de notre commune. Manifestations, transports, loisirs, plans, cartes, services, visite virtuelle : tout y est ! Bref, Félicitations ! Cependant, nous avons une question relative à l'onglet des services. En effet, nous avons constaté que peu de commerces et restaurants imériens y sont signalés. D'où cette petite question : pourquoi certains y figurent et d'autres pas ? Et comment peut-on faire pour y figurer ?"

M. Patrick Tanner, chef du département de l'économie et du tourisme : "Depuis le 8 juin 2014, l'application mobile "Saint-Imier" est disponible sur le site de la marque à la pomme croquée, ainsi que sur le site de la Municipalité de Saint-Imier, et ceci gratuitement. Pour l'heure, l'application est uniquement disponible sur iPhone et optimisée en fait pour iOS 7. A ce jour, 202 téléchargements ont été effectués depuis le mois de juin 2014. Une version Android pour les autres adeptes de smartphones devrait être disponible d'ici la fin du mois d'octobre 2014. En ce qui concerne les annonces pour les commerces et les services, effectivement cette application n'est pas exhaustive par rapport à ce qui existe à Saint-Imier. Deux options s'offrent aux commerçants et aux services de la commune. La première, c'est de pouvoir saisir des informations de base tels que l'adresse, les coordonnées téléphoniques, et le nom du commerce. Cette option est gratuite et gérée, saisie, par la Municipalité. Le choix qui a été fait, c'est d'offrir cette prestation gratuitement aux membres du CIDE et de cette manière de renforcer les membres du CIDE. La commission économique et touristique avait porté ce choix à l'époque. La deuxième possibilité, c'est l'annonce commerciale, avec une mise en évidence plus importante du commerce, avec un classement en tête, une signalisation sur le plan. Cette option est un contrat qui est négocié avec la société Geomatic, avec laquelle la commune a conclu le partenariat public-privé. Donc, les commerçants qui aimeraient figurer sur cette application ont le choix de devenir membre du CIDE et de figurer, on va dire, à titre d'une inscription de base, ou alors de conclure un contrat avec l'entreprise partenaire. Pour toute information complémentaire, la Chancellerie municipale est à disposition."

Mme Mélanie Erard, AJU : "Merci. J'espère que les commerces profiteront de ces possibilités pour figurer sur l'Application mobile "Saint-Imier".

Mme Talika Gerber, PLR : "Petite question intitulée : Augmentation de l'utilisation de la déchetterie. Le parti libéral radical a pris connaissance des futures collaborations entre les communes voisines de Sonvilier et Villeret concernant les ordures ménagères et les cassons. Nous aimerions connaître pour le prochain conseil :

- Quelle sera l'augmentation du coût pour les citoyens imériens (frais d'élimination, mais aussi investissements éventuels pour une extension de la déchetterie) ?
- Quelle est la contribution des communes de Sonvilier et Villeret ?
- Y'aura-t-il une augmentation des heures d'ouverture ?
- Quel type de contrôle sera-t-il mis en place pour éviter que des personnes non autorisées profitent de nos installations?"

M. Michel Jeanneret, chef du département de l'équipement : "Je vais répondre partiellement à votre petite question, dont j'ignorais l'existence jusqu'à il y a quelques secondes. Je ne peux pas vous répondre sur les coûts, car nous sommes en train de conclure des conventions avec les communes de Sonvilier et Villeret. Il est donc un peu prématuré de répondre à cette question. Ceci devrait être "sous toit" en octobre 2014. Au niveau de l'augmentation des heures d'ouverture de la déchetterie, je peux vous dire qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, nous ouvrirons le vendredi après-midi en supplément du mercredi et samedi matin, de 14 h 00 à 17 h 00 pendant l'heure d'hiver, et 14 h 00 à 18 h 00 pendant l'heure d'été. La participation des communes de Sonvilier et Villeret à cette augmentation se fera systématiquement par la présence d'un employé communal de Sonvilier ou Villeret, qui assumera la permanence à la déchetterie cette demi-journée supplémentaire. Quant au contrôle, c'est un vaste sujet. La commission de l'équipement essaye de trouver une solution."

M. Stéphane Boillat, maire : "Au niveau du coût, sans dévoiler de chiffres exacts, on peut dire qu'il sera exprimé en franc par habitant. D'un point de vue théorique, la participation des communes ne devrait pas se traduire par une augmentation des coûts à charge de Saint-Imier. Maintenant, au niveau de la question de l'assainissement de la déchetterie, c'est un projet ultérieur. La réflexion s'est faite uniquement sur le fonctionnement actuel."

Mme Talika Gerber, PLR : "Merci pour toutes ces informations. Si vous avez plus d'informations au mois d'octobre 2014, je suis preneuse."

M. Eric Achermann, PLR : "Pour la construction du PTSI II à la Rue de la Clef, quel pourcentage du coût total les entreprises de Saint-Imier ont-elles réalisé ? Saint-Imier aimerait être labellisée "Cité de L'énergie". Pour la construction du PTSI III, et de la rénovation des Halles de gymnastique, quelles sont les mesures concrètes qui sont prévues dans les budgets de construction, et qui seront réalisées, en vue d'obtenir, d'améliorer, le potentiel d'être une fois "Cité de L'énergie"."

M. Stéphane Boillat, maire : "Ces données précises seront fournies lors de la prochaine séance."

M. Eric Achermann, PLR : "Merci."

Mme Aurélie Juillerat, AJU : "La fraction alliance jurassienne désirerait connaître les différentes motions encore pendantes actuellement. Il serait judicieux que les personnes en charge de celles-ci puissent les traiter si possible avant la fin de cette législature, afin de ne pas surcharger les prochains élus début 2015."

M. Stéphane Boillat, maire : "Je ne les ai pas toutes en tête. Je propose d'envoyer la liste aux membres du Conseil de ville avec le procès-verbal de la séance de ce soir."

### 13. Réponses aux petites questions

Il n'y a pas de réponse aux petites questions.

### 14. Divers et imprévu

M. Francis Daetwyler, SOC : "C'est presque du "comique de répétition". Je m'en excuse. Je suis allé plusieurs fois sur le site internet de la commune ces derniers jours. J'ai constaté

qu'il était en "maintenance" pendant plusieurs jours, ce qui semblait long d'après les spécialistes en informatique. J'étais déjà intervenu sur la mise à jour des résultats des élections. Jusqu'à hier, je ne sais pas s'il y a eu un changement aujourd'hui, les résultats des votations du 18 mai 2014 n'y figurent toujours pas."

M. Stéphane Boillat, maire : "Le site internet a été victime d'une attaque. Les spécialistes ont constaté un nombre trop important de courriels émis. Des travaux ont été nécessaires pour se prémunir de cette attaque, ce qui explique que pendant plusieurs jours, effectivement, le site internet de la Municipalité n'a pas pu être accessible. Pour les votations, le système est toujours le même. Lorsque les Suisses de l'étranger peuvent voter, pour des questions qui sont liées au dépouillement du vote électronique, qui se fait plus tardivement que le vote sur papier, il n'est pas possible de publier les résultats. Par contre, lorsqu'il n'y a pas de vote des Suisses de l'étranger, nous pouvons publier les résultats et je veille à ce que ce soit le cas. J'espère que pour le 28 septembre 2014, en tout cas pour le vote communal, pour autant qu'il ne soit pas possible d'avoir des votes des Suisses de l'étranger, les résultats soient publiés sur le site internet de la Municipalité."

M. Francis Daetwyler, SOC : "Je remercie M. le maire pour sa réponse, mais les résultats du 18 mai 2014, actuellement, ils sont connus définitivement."

M. Stéphane Boillat, maire : "C'est juste. Sur ce point vous avez raison. Ce que l'on ne peut pas faire, c'est publier les résultats directement. Je comprends ce que vous souhaitez dire. On peut les publier une fois le résultat définitif connu. Par exemple, le lundi, le mardi. Cette possibilité n'a pas été traitée. Maintenant, nous allons la prendre en main."

M. Francis Daetwyler, SOC : "Chacun a ses notions du temps."

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 20 h 44.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE  
Le président :                      Le vice-chancelier :